



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

CONSULTATION PUBLIQUE DU CSA

# Consultation sur l'étude d'impact préalable au lancement d'un appel aux candidatures métropolitain

sur le fondement de l'article 31 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre  
1986 relative à la liberté de la communication

Juin 2018





## Consultation sur l'étude d'impact préalable au lancement d'un appel aux candidatures métropolitain pour l'édition ou la distribution de services de DAB+ multiplexés en bande III réalisée sur le fondement de l'article 31 de la loi du 30 septembre 1986

Le Conseil a réalisé une étude d'impact relative à la poursuite du déploiement du DAB+, en particulier au lancement d'un appel aux candidatures métropolitain. L'étude d'impact présente la ressource radioélectrique susceptible d'être mise en appel et le nombre de services susceptibles d'être diffusés.

### Observations sur l'étude d'impact

Les parties intéressées peuvent formuler des observations sur l'intégralité de l'étude d'impact.

Le Conseil souhaite en particulier recueillir la position des parties intéressées sur les trois questions suivantes :

- 1. Au regard de l'ensemble des travaux menés par le Conseil, faut-il ouvrir l'appel aux candidatures métropolitain aux éditeurs ou bien aux distributeurs ?**
- 2. Quelle part de ressource radioélectrique faudrait-il réserver pour la diffusion de services autres que de radio, notamment en cas d'appel ouvert aux distributeurs ? Comment se répartirait la ressource radioélectrique ainsi réservée entre services de communications électroniques et services autres que de radio ou de télévision ou de médias audiovisuels à la demande ?**
- 3. Quel niveau d'obligation finale de couverture et quelle montée en charge de l'obligation de couverture semblent les plus adaptés à un appel aux candidatures métropolitain au regard des critères proposés par le Conseil dans cette étude ?**

### Modalités de transmission des observations

Les parties intéressées souhaitant formuler des observations écrites sur l'étude d'impact devront les faire parvenir au Conseil au plus tard le **10 juillet 2018** :

- soit, de préférence, par courrier électronique à l'adresse [dabplus@csa.fr](mailto:dabplus@csa.fr), en précisant comme objet « **Réponse à la consultation sur l'étude d'impact préalable au lancement d'un appel métropolitain** »



- soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Conseil supérieur de l'audiovisuel  
Études d'impact de l'appel DAB+ métropolitain  
Tour Mirabeau  
39-43, quai André Citroën  
75739 Paris Cedex 15

Les éventuelles demandes d'audition portant exclusivement sur l'étude d'impact préalable au lancement d'un appel aux candidatures métropolitain devront être formulées par courrier auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel (Tour Mirabeau – 39-43, quai André-Citroën – 75739 Paris cedex 15) et lui parvenir au plus tard **le 27 juin 2018**.